

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005042

Signataire : MG

OBJET : Conventions avec les Unions Locales de syndicats et sections syndicales.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2001 relative aux conditions d'octroi des subventions aux organisations syndicales professionnelles,

Vu les projets de conventions triennales avec les Unions locales de syndicats et sections syndicales,

Considérant que les activités des Unions locales syndicales concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Collectivité Locale,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Autorise le maire à signer avec les Unions locales de syndicats CGT, CFDT, FO et la section locale du SNUIPP, les conventions ci-annexées sur lesquelles la Commune d'Aubervilliers engage son partenariat pour 3 années. Le montant sera attribué au moment du vote du budget primitif.

Le Maire